

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
 Un Mois, 5 Francs.
 Trois Mois, 13 Francs.
 Six Mois, 25 Francs.
 L'année, 48 Francs.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Bérenger (de la Drôme).

Suite de l'audience du 17 mars.

ATTENTAT DU 15 MAI.

DÉPOSITIONS DE MM. DEJOUY — ALLARD — L. PERRÉE — PASCAL DUPRAT — BARRAL — F. ARAGO — BERTONNET — FRISET — MAUZION — BELIER QUERRARD.

M. de Jouy, avocat à la Cour d'appel de Paris, continuant sa déposition : Le 15 mai, je vis passer M. Raspail dans un cabriolet; je le reconnus fort bien, car j'avais vu plusieurs fois chez une personne de ma famille à laquelle il donnait ses soins.

Une troisième personne était sur le siège avec le cocher, la voiture était entourée d'une grande foule, parmi laquelle étaient quelques gardes nationaux avec ou sans sabres; cette foule criait : « Vive Raspail ! »

Je suivis le cabriolet jusqu'au bout du quai des Augustins, jusqu'à la rue Cit-le-Cœur, et comme le quai était intercepté par des planches, il prit cette rue et je le perdis de vue.

Je me rendis sur le quai d'Arcole environ vingt minutes après, j'entendis tirer trois coups de feu; la place était couverte de peuple et de gardes nationaux mêlés; je revins chez moi au bout de trois quart d'heure, et en passant sur le quai de l'Horloge ou sur le quai Conti, j'ai aperçu des casques et des troupes qui occupaient toute la longueur du quai; cesont les premières troupes que j'ai vues arriver au secours de l'Hôtel-de-Ville.

Je dois maintenant donner des explications sur les causes qui m'ont fait appeler comme témoin dans cette affaire, ainsi que M. Allard qui va être entendu.

A quelque temps de là, je causais avec mes collègues de ce que j'avais vu, et je dis que je pensais que si M. Raspail s'était rendu à l'Hôtel-de-Ville, il aurait dû y arriver avant qu'il y eût des troupes; causant un jour sur le même sujet chez un de mes amis à la campagne, M. Allard, qui était là, me dit qu'il avait vu une personne jeter un papier dans le cabriolet où était M. Raspail. Appelé devant M. le juge d'instruction, j'ai dû déposer de ces faits.

M. le président : Croyez-vous que le cabriolet aurait pu passer par la rue Dauphine ou par le Pont-Neuf?

Le témoin : Il y avait une foule considérable à l'entrée de la rue Dauphine, le pont était encore encombré par la foule; cependant je crois qu'un cabriolet aurait pu passer sur le Pont-Neuf.

M. le procureur-général : La foule dont vous parlez se composait-elle de gardes nationaux?

Le témoin : Il n'y avait pas de garde nationale.

M. le procureur-général : Il serait peut-être bon de représenter à MM. les jurés un plan de Paris pour leur faciliter l'intelligence de cet itinéraire.

Un huissier, sur l'ordre de M. le président, prend un rouleau placé au nombre des pièces à conviction, et le passe aux accusés pour qu'ils puissent le reconnaître.

Villain, après l'avoir examiné avec soin : C'est bon; il est à moi.

Le plan est passé à MM. les jurés.

M. le procureur-général, à Raspail : Connaissez-vous les personnes qui étaient avec vous dans le cabriolet?

Raspail : Vous devez les connaître mieux que moi.

M. le procureur-général : Comment! moi personnellement?

Raspail : Oh! non pas, mais l'accusation.

M. le procureur-général : Connaissez-vous la personne qui était sur le siège?

Raspail : Non, Monsieur.

M. le procureur-général : Et celle qui était dans le cabriolet?

Raspail : Je la nommerai, si vous voulez me promettre de ne l'appeler que comme témoin; autrement je serais un dénonciateur. Cette personne est un particulier riche qui voyage pour son plaisir.

101^e TÉMOIN. — **M. René Allard**, employé.

Le 15 mai, entre quatre ou cinq heures, étant sur le quai d'Arcole, je vis arriver un cabriolet dans lequel étaient deux personnes, dans l'une desquelles je reconnus M. Raspail; il y avait une troisième personne sur le siège avec le cocher. Le cabriolet s'arrêta, et une personne s'approcha, parla à ceux qui étaient dans la voiture, et leur remit, je crois, un papier. M. Raspail et son compagnon descendirent et suivirent la rue d'Arcole. Ils paraissaient pressés de s'éloigner.

Je passai ensuite le pont, et me rendis sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où je vis, quelque temps après, arriver M. Barbès. Un peu plus tard je vis arriver la garde nationale.

M. le procureur-général : Ainsi, quand Raspail est descendu de cabriolet, Barbès n'était pas encore à l'Hôtel-de-Ville?

Le témoin : J'en suis certain, puisque j'ai eu le temps de passer le pont avant de rencontrer M. Barbès.

Raspail : Cette déposition et celle du précédent témoin démentent celle du cocher de cabriolet, qui dit qu'au moment où j'ai quitté le cabriolet il a vu la place de l'Hôtel-de-Ville encombrée de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie; cela prouve quelle confiance on peut avoir en lui. Et remarquez que les témoins ne sont pas suspects de partialité en faveur des accusés; ce sont des avocats, des avoués et des magistrats.

M. le procureur-général : Le témoin Allard a déclaré en effet nettement que, lors de l'arrivée du cabriolet au pont d'Arcole, l'Hôtel-de-Ville était encore au pouvoir du Gouvernement légitime.

102^e TÉMOIN. — **Stoff**, cocher de cabriolet, dépose que, le 15 mai, vers quatre heures et demie, deux Messieurs sont montés dans son cabriolet sur la place Maubert, en lui disant : « Prenez à gauche, nous sommes pressés. »

La voiture prit la rue de la Montagne-Sainte-Genève; en route ils ont dit : « Rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel. » La foule criait : « Vive Raspail ! » Et j'ai conduit ces Messieurs rue des Francs-Bourgeois.

On appelle divers témoins qui n'ont pas encore comparu, notamment M. Ledru-Rollin.

M. le procureur-général : Nous comprenons que, pour plusieurs de ces témoins qui sont représentés, il soit difficile de quitter leurs fonctions; nous allons écrire pour les engager à comparaître à la première audience.

M. le greffier, sur l'ordre de M. le président, donne lecture de la déposition suivante faite par M. Dabecaux, représentant : « Quelque temps après que Raspail eut lu la pétition en faveur de la Pologne, je l'ai vu dans l'hémicycle parler avec beaucoup de chaleur et faire ses efforts pour faire retirer les factieux. Je l'ai entendu dire : « Retirons nous, je vous en prie; nous avons rempli la mission pour laquelle nous sommes venus ici; nous ne pouvons pas rester plus longtemps dans ce lieu. » Il paraissait fort ému, perdant le souffle et ses efforts étaient inutiles. »

103^e TÉMOIN. — **M. Louis Perrée**, représentant : Le 15 mai, à une heure cinq minutes, les tribunes publiques commencèrent à être envahies; des drapeaux s'y firent remarquer; il y eut des coups de feu; les premiers de ces drapeaux avaient été apportés par des personnes entrées à la séance par les moyens ordinaires et sans violence.

Je conçus la pensée de me rendre dans le 3^e arrondissement, dont j'étais maire, et de ramener la 3^e légion; je demandai à M. Degoussé, l'un des questeurs, un ordre qu'il me donna sur-le-champ, et je sortis de la salle; dans le corridor qui conduit de la salle des Pas-Perdus à l'ancienne salle, je vis M. Quentin, que je connaissais depuis longtemps, il paraissait très échauffé, ses habits étaient en désordre, il paraissait avoir lutté contre les hommes de service qui avaient voulu l'empêcher d'entrer; je n'en vis pas davantage, et je courus chercher la 3^e légion, sur laquelle je comptais beaucoup.

Quentin : Le témoin dit que la première fois aujourd'hui que j'ai voulu renverser des gardiens, je croyais être assez connu du témoin pour qu'il ne pût croire que j'ai voulu user de violence pour forcer les portes, cela n'entre pas dans mes usages; d'ailleurs, j'étais malade ce jour-là, et hors d'état de lutter.

A une heure cinq minutes je n'étais pas encore à l'Assemblée, je suis entré sans obstacle, et je prie la Cour d'avoir l'obligeance de faire appeler les gardiens de l'Assemblée pour déposer de ce fait.

M. le président au témoin : Vous connaissez l'accusé Quentin depuis longtemps?

M. Perrée : Je connaissais ces malheurs comme receveur général, receveur particulier, percepteur et chef d'une compagnie pour les réclamations en matière de contributions, j'avais avec lui le moins de rapports possibles.

Quant à l'heure, au moment où je vis les premiers drapeaux se déployer dans une tribune, j'ai regardé au cadran, il était une heure cinq minutes; je demandai l'ordre à M. Degoussé, qui me le donna sur-le-champ, et je partis rapidement; c'est alors que je rencontrai M. Quentin qui était fort échauffé et avec sa cravate et ses habits en désordre. Je n'ai pas dit qu'il eût renversé des garçons de salle, mais j'ai dû supposer, d'après l'état où il était, qu'il avait lutté, j'affirme sur l'honneur que j'ai parfaitement reconnu M. Quentin.

M. le procureur-général : N'y a-t-il pas toujours quatre gardiens à la porte par laquelle est entré l'accusé?

Le témoin : Oui, Monsieur, et ils ont la consigne de ne laisser entrer personne.

Quentin : Quant à mes habits déchirés, je les ai encore, et, malgré le temps qui s'est écoulé, ils sont encore en très-bon état.

Du reste, j'affirme sur l'honneur qu'avant une heure trois quarts au plus tôt, je n'étais pas entré dans l'Assemblée, et que je n'ai éprouvé aucune résistance.

Quant à la compagnie dont a parlé M. Perrée, et à mes relations avec le journal le *Sicéle* dont il est gérant...

M. Guyot, défenseur de Quentin : Je ne comprends pas pourquoi M. Quentin se livre à des considérations étrangères au débat; toute la discussion est sur le moment de son entrée dans l'Assemblée.

M. Perrée : Je n'ai pas parlé de son entrée à l'Assemblée, il n'y était encore entré personne à ce moment-là; j'ai dit que je l'avais vu dans le corridor qui conduit de la salle des Pas-Perdus à la salle des séances de l'ancienne chambre; il pouvait être alors une heure sept ou huit minutes. Je demande maintenant, dans l'intérêt de la vérité, la permission d'ajouter un détail qui m'est personnel sur certains faits qui se sont passés le 15 mai.

Vers les six heures du soir, je me suis rendu à l'état-major de la garde nationale. Un bataillon de la 3^e légion était stationné devant la maison Sobrier et demandait à entrer; j'en traitai seul, et je trouvai là un certain nombre de personnes qui paraissaient ignorer ce qui se passait, et qui étaient fort inquiètes. Je ne crois pas que ces personnes eussent pris part à un complot préparé depuis longtemps contre l'Assemblée.

104^e TÉMOIN. — **M. Pascal Duprat** (Pierre), homme de lettres, représentant du peuple : Lors de l'invasion de l'Assemblée, la foule paraissait menacer M. l'abbé Lacordaire, qui siégeait alors avec le costume blanc de son ordre; j'allai l'engager à se retirer, mais il persista à rester.

Quelque temps après, je vis sur les marches de la tribune M. Quentin que j'avais vu à la Tribune que je régisais avec MM. Etienne Arago, Flocon et Godefroi Cavaignac; il avait une canne à la main, il paraissait fort animé et disait qu'il était là pour remplir un devoir.

Quentin : Je n'ai jamais connu le témoin rédacteur à la *Réforme*.

Le témoin : Je m'étonne que l'accusé ne se rappelle pas ces ains faits qui ne devraient pas être sortis de sa mémoire. Il y a trois ans que j'ai eu, je ne dirai pas le bonheur, mais l'occasion de voir M. Quentin. Il venait un peu trop souvent à la *Réforme*, et nous étions un peu avertis de politesses pour lui, sachant surtout qu'il écrivait dans la *Gazette de France*.

Quentin : Je reviens à ce qui concerne l'Assemblée. Je ne pouvais avoir contre elle la moindre hostilité, à moins que ce ne fût pour avoir donné un bill d'indemnité au Gouvernement provisoire, sans avoir vérifié ses comptes moraux et financiers. Du reste, le témoin s'avoue que je ne faisais pas partie de la *Gazette de France*.

M. Guyot : Je prie la Cour de me permettre d'exprimer mon regret de ces discussions sur des questions de journaux, qui risqueraient de troubler la sérénité du débat.

Le témoin : Le défenseur prétend que mes explications nuisent à la sérénité du débat; ce serait là une insulte à mon impartialité de témoin.

M. le président : Nous n'avons rien entendu qui fût insultant pour le témoin, et si nous entendions quelques paroles ayant ce caractère, nous ne manquerions pas de les réprimer.

M. le procureur-général : L'accusé Quentin paraissait-il s'occuper de faire cesser l'agitation?

Le témoin : Il me parut, au contraire, qu'il fomentait l'agitation.

M. le procureur-général : Quelques jours avant le 15 mai, n'avez-vous pas reçu un avis relatif à un événement?

Le témoin : Oui, Monsieur; on me disait que l'Assemblée serait envahie; mais nous ne recevions si souvent des avis de cette nature, que nous n'y faisons pas attention. J'en ai parlé à M. Marrast, qui n'y a pas attaché d'autre importance que moi.

M. le procureur-général : Pendant que l'Assemblée était envahie, n'avez-vous pas reçu un autre avis?

Le témoin : Oui, Monsieur, on me disait que les sections armées allaient arriver, qu'il y avait danger; j'engageai Lamennais qui est infirme à se retirer.

Villain : Quel argument l'accusation veut-elle tirer de cela?

M. le procureur-général : Vous le saurez quand le ministère public présentera son réquisitoire.

M. Pascal Duprat : Je demande la permission à la Cour d'ajouter un mot sur l'accusé Barbès.

Barbès : Permettez, je ne me défends pas ici, je ne puis rien laisser dire à ma décharge.

Le témoin : C'est un fait qui ne se rapporte pas directement aux accusés. Quand Barbès a demandé le milliard, je déclare qu'il n'a pas parlé de l'infâme ville de Paris.

J'étais près de la tribune et je n'ai pas entendu non plus personne dire : « C'est deux heures de pillage qu'il nous faut. »

Raspail : Je prie la Cour de me donner acte de ces deux dernières déclarations des témoins.

M. le président : MM. les jurés les ont entendues.

Raspail : C'est que comme les débats sont rapportés fort inexactement, il est bon que MM. les sténographes soient avertis de reproduire ces deux déclarations si importantes que vient de faire le témoin (1).

M. le président ordonne qu'il soit donné lecture de la déposition écrite de M. Lherbette, représentant; elle est ainsi conçue :

« Le 15 mai, pendant que l'Assemblée nationale était envahie, je descendis auprès du banc de M. Lamartine, et j'allai me placer près de lui. Au milieu de la salle, vis à vis du banc de M. Lamartine, était M. Quentin. Dès qu'il m'aperçut, il me tendit la main avec empressement : « Bonjour, Monsieur Lherbette, me dit-il, donnez-moi la main. » Il n'y avait pas à se méprendre ni à son ton ni à son geste. Evidemment il voulait ou me désigner pour qu'aucun mal ne me fût fait, ou me déclarer son intention de me protéger au besoin. Je ne crus pas devoir accepter de protection en ce moment. « Non, lui répondis-je assez durement; je ne donne pas la main à un homme qui se conduit comme vous le faites en ce moment. »

« Vous avez tort, mon ami, me dit vivement M. Lamartine; Monsieur vient de nous protéger et d'empêcher que nous fussions renversés un tel et moi, sous le péristyle ou sous le Perron. »

« Je témoignai alors mes regrets à M. Quentin de l'avoir reçu aussi durement et le remerciai de ce qu'il avait fait pour M. Lamartine, tout en lui disant qu'une bonne action partielle ne servait pas d'excuse à l'acte principal; il répondit quelques mots que je ne pus saisir. »

« Je le vis encore quelques instants près de nous; mon attention fut portée sur un autre côté et je le perdis de vue. »

105^e TÉMOIN. — **M. Barral**, répétiteur de chimie à l'École polytechnique :

Le 15 mai, vers cinq heures, j'étais de service au Luxembourg comme capitaine de la garde nationale. Quentin est arrivé au Luxembourg, il a parlé aux gardes nationaux, puis à M. F. Arago, qui a donné l'ordre de l'arrêter.

Il dit : « Mais on me fait mal ! » Et je recommandai de ne pas lui faire de mal.

M. le président : Ne disait-il pas qu'il venait prendre possession du Luxembourg au nom du peuple?

Le témoin : Je ne l'ai pas entendu; les gardes nationaux me l'ont dit.

M. le président : N'avait-il pas des pistolets?

Le témoin : Oui, Monsieur; ils étaient chargés jusqu'à la guele; il en avait un dans chaque poche.

M. le président : Paraissaient-ils fraîchement chargés?

Le témoin : Je l'ai pensé d'après l'état des amorces.

M. Guyot : Le témoin dépose uniquement avoir entendu Quentin dire qu'il ne savait pas pourquoi on l'arrêtait.

Le témoin : Les autres propos m'ont été rapportés par les autres gardes nationaux.

Quentin : Je commence par remercier le témoin de m'avoir préservé des violences des gardes nationaux. Voici ce qui s'est passé :

Il était cinq heures; j'arrivai dans une petite voiture. Je demandai à parler aux membres de la Commission exécutive et en racontant ce que j'avais vu.

Les gardes nationaux étaient déjà mal disposés. M. F. Arago arriva et dit : « Voilà encore un envahisseur de la chambre ! » Et les gardes nationaux se jetèrent sur moi; ils m'auraient fort maltraité sans l'intervention du témoin.

Quant aux pistolets, on a dit qu'ils étaient chargés jusqu'à la guele; je dois faire remarquer qu'au lieu de rester entre les mains de M. Pascal, lieutenant-colonel de la 11^e légion, ils ont servi pendant quelque temps à l'usage d'un des membres du gouvernement provisoire, et que c'est assez longtemps après qu'on les a portés à un armurier du passage Choiseul pour les décharger; ils étaient chargés par moi depuis 1844.

M. le président : Vous dites que vous étiez fort malade quand vous êtes allé au Luxembourg?

Le témoin : Oui, monsieur; je m'étais trouvé mal sur l'esplanade des Invalides; j'allais au Luxembourg dans la crainte que la Commission exécutive ne fût attaquée.

M. le président : Il y avait pourtant là assez de gardes nationaux pour la défendre.

Quentin : C'était une affaire d'adhésion.

M. le président, au témoin : Est-ce le jour même que vous avez vérifié que les pistolets étaient chargés fraîchement?

Le témoin : Oui, Monsieur, les capsules n'avaient aucune des marques ordinaires de la vétusté.

106^e TÉMOIN. — **Dominique-François Jean Arago**, ancien membre du pouvoir exécutif, représentant du peuple.

M. le président : Voulez-vous bien vous expliquer sur les événements du 17 mars et du 16 avril?

Le témoin : Le 16 mars, une partie des gardes nationaux de Paris, amentés pour une question d'uniforme et de circonscription de compagnie, se rendirent à l'Hôtel-de-Ville avec M. Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur. Aux approches de la place nous trouvâmes toutes les avenues occupées par la foule des gardes nationaux et nous fûmes obligés de descendre de voiture.

Des vociférations nombreuses se firent entendre contre M. Ledru-Rollin; un garde national, que j'ai vu depuis être un avocat à la Cour de cassation, cria avec beaucoup de violence : A bas Ledru-Rollin ! Je m'approchai de cet homme et je le malmenai rudement. C'est ici, lui dis-je, le lieu où Foulon fut assassiné au commencement de la première révolution, vos paroles pourraient exciter un malheur de la même nature.

Nous parvînmes à traverser les rangs de la garde nationale, et la foule réunie sur la place fit entendre avec énergie les cris de : vive Ledru-Rollin !

Quand la députation de la garde nationale entra à l'Hôtel-de-Ville, M. Marrast et moi fûmes chargés de la recevoir; je fis remarquer à cette députation que probablement cette manifestation en amènerait une autre; j'appris avec regret que les députés de la garde nationale avaient été choisis dans un certain parti politique.

Le lendemain 17, me rendant au ministère de la Guerre, je rencontrai une grande affluence sur la place de la Concorde, puis une autre troupe rue de Bourgogne, et je fus accueilli par les cris de : Vive le Gouvernement provisoire !

Voyant que le sens de cette manifestation ne semblait pas hostile, je ne me rendis pas à l'Hôtel-de-Ville et je continuai ma route vers le ministère de la Guerre. Voilà tout ce que je sais.

M. le président : Voulez-vous vous expliquer maintenant sur la manifestation du 16 avril?

Le témoin : Nous fûmes prévenus la veille de cette manifestation. Nous ne savions pas si la garde nationale voudrait réprimer les désordres; s'il en arrivait. Nous convînmes entre nous de ne pas nous réunir à l'Hôtel-de-Ville. Nous devions nous rendre chacun où nous jugerions convenable, selon les circonstances.

Cependant le lendemain 16 je me rendis à l'Hôtel-de-Ville; je n'y trouvai pas le maire de Paris; il était allé passer en revue une légion de la banlieue.

(1) Nous ne savons à quels comptes-rendus M. Raspail fait allusion; Tout ce que nous pouvons lui répondre, c'est que nous défions qu'on nous indique dans notre compte-rendu une partie essentielle du débat qui n'ait pas été rapportée avec exactitude et avec la plus scrupuleuse impartialité.

(Note des sténographes.)

Je ne trouvai que MM. Recurt et Buechez fort embarrassés, et je me décidai à rentrer. Bientôt ces messieurs me dirent que le colonel Rey déclarait, en cas d'attaque, ne pouvoir résister que pendant deux heures. Je pensai alors qu'il ne convenait pas que le ministre de la Guerre s'enfermât à l'Hôtel-de-Ville; qu'il valait mieux qu'il se tint au-dehors, pour faire au besoin venir des munitions et de l'artillerie. Je me rendis à la 5^e mairie; je le vis arriver un ordre de M. Buechez de faire battre le rappel, puis, par un capitaine d'état-major, un ordre contraire. Mais comme on battait le rappel dans la 6^e légion, je ne vis aucune raison de ne pas le faire battre dans la 5^e, et il fut battu.

Je me rendis ensuite à la 8^e mairie, place des Vosges, où je fis venir des munitions, et, pour donner à la population une marque de confiance, je choisis pour les escorter une compagnie composée de chiffonniers, ce qui fit le meilleur effet dans le quartier.

La garde nationale se réunissait avec un entrain extraordinaire.

M. le président : Savez-vous quels étaient le but et les auteurs de cette manifestation du 16 avril?

Le témoin : Le Gouvernement provisoire craignait qu'on ne voulût lui imposer des concessions; c'est pour cela qu'il ne se rendit à l'Hôtel-de-Ville que quand la garde nationale se fut rassemblée.

M. le président : Vous deviez avoir des informations sur ce qui se passait?

Le témoin : Comme Gouvernement provisoire, nous n'en avions aucune. La police de M. Ledru-Rollin était fort mal informée. Le soir, il nous faisait un résumé de ce qui s'était dit dans les clubs. Je n'avais, pour ma part aucune police; j'ignorais, et j'ai seulement appris par les débats, qu'il y eût une police du maire de Paris.

M. le procureur-général : M. Arago a déclaré qu'il n'était pas à l'Hôtel-de-Ville, quand les députés de la manifestation du 17 mars s'y sont présentés. Mais n'a-t-il pas demandé les rapports de ses collègues à cet égard?

Le témoin : Ses collègues n'en ont parlé en effet; mais mes souvenirs ne sont pas assez présents pour que je puisse être certain de ne pas me tromper en citant des faits et des personnes.

M. le procureur-général : Ne craignait-on pas que le but de la manifestation du 16 avril fût une élimination d'une partie des membres du Gouvernement provisoire?

Le témoin : Les membres du Gouvernement provisoire savaient que la manifestation devait être hostile, qu'on voulait exercer une pression.

Un de MM. les jurés : Le témoin a dit que M. Ledru-Rollin communiquait tous les soirs un résumé des renseignements de police; quels étaient ces renseignements?

Le témoin : Oui, il y avait deux espèces de rapports, dont l'un était fait par un des amis des clubs qui racontait avec éloges ce qui s'y était passé; c'était surtout le résumé que nous lisait M. Ledru-Rollin.

M. le président : Voulez-vous bien vous expliquer maintenant sur les événements du 15 mai?

Le témoin : Après la séparation de l'Assemblée, un grand nombre de membres vinrent se réunir au Luxembourg, où j'étais resté; vers cinq heures, on vint me dire qu'un homme tenait à la garde nationale des propos fort extraordinaires; je descendis, et je reconnus M. Quentin. « Quoi! c'est vous, lui dis-je ! » Il me dit alors qu'il venait, en exécution des ordres du nouveau Gouvernement provisoire, prendre possession du Luxembourg; je donnai ordre de l'arrêter. « M. Arago, me dit-il alors, vous vous repentirez plus tôt que vous ne pensez de ce que vous faites; j'ai été utile à l'Assemblée et à M. de Lamartine. » Je recommandai aux gardes nationaux de ne pas le maltraiter.

Trois jours après, en m'approchant de la cheminée de la salle du Pouvoir exécutif, je trouvai sur cette cheminée une paire de pistolets; je demandai ce c'était, on me dit qu'on les avait pris sur M. Quentin.

Quelques jours après les pistolets disparurent, je ne savais ce qu'ils étaient devenus, lorsque causant un jour avec M. Bastide, ministre des affaires étrangères, il me dit que c'était lui qui, sortant du Luxembourg un soir fort tard, les avait pris pour sa défense.

M. le président : Avez-vous vérifié si les pistolets étaient nouvellement chargés?

Le témoin : Non, Monsieur; mais ils étaient chargés jusqu'à la guele.

M. le président : N'avez-vous pas à déclarer un fait qui concerne M. Saisset?

M. Arago : Le 15 mai, une légion de la banlieue avait été placée dans l'allée de l'Observatoire; M. Saisset, lui donna l'ordre de se retirer, cela me décida à le faire arrêter.

M. le président : N'avez-vous que ce motif?

Le

aux côtés de son prisonnier deux dragons le pistolet chargé à la main, avec la consigne, s'il y avait quelque mouvement dans Paris, de ne rendre qu'un cadavre?

M. Arago: J'ai été attaqué assez vivement à l'occasion d'une distribution d'armes faite à M. Sobrier; j'avais reçu l'ordre de délivrer 1,000 fusils à la préfecture de police.

Le témoin: Moi je trouve que la plaisanterie, si je l'ai faite, n'avait rien d'atroce; je ne me rappelle pas l'expression, mais je tiens à me disculper. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. le président: Tout le monde ici connaît votre loyauté, vous n'avez pas besoin de vous disculper.

M. Arago: J'ai été étranger aux mesures prises par M. de Croy.

M. le président: L'accusé Sobrier a tellement apprécié la loyauté militaire du colonel qu'il lui a remis son testament.

Sobrier: On m'a tenu pendant trente-six heures deux canons de pistolets les uns dans les autres, le lendemain on m'a fait descendre dans la cour où tout le régiment était sous les armes; je croyais qu'on allait me fusiller; je ne me suis pas plaint, car un républicain sait souffrir les tortures.

J'ai pardonné à M. de Croy comme Jésus-Christ a pardonné à ses bourreaux. (Murmures dans l'auditoire.)

M. le président: Si M. de Croy était là, il n'accepterait pas votre pardon; hier il était là et vous n'avez rien dit de semblable.

Sobrier: J'étais malade; le 13 mai nous n'avons pas voulu soutenir les armes à la main la dissolution de l'Assemblée; si nous l'avions voulu, le Gouvernement était renversé; mais l'Assemblée n'avait pas encore démissionné du pays.

J'e voulais m'opposer à l'effusion du sang. Jamais il n'a été dans notre pensée d'attaquer l'Assemblée; je ne me défends pas, je prie pour le pays, et vous en faites partie, Messieurs les jurés.

M. le président: Comment se fait-il alors que vous ayez été au café d'Orsay et annoncé la dissolution de l'Assemblée? Pourquoi êtes-vous allés au ministère de l'intérieur?

Sobrier: Pour éviter d'être arrêté par la garde nationale. Je suis entré au café d'Orsay et j'ai dit à un ami qui s'y trouvait: « Il est arrivé un grand malheur, l'Assemblée nationale s'est dissoute. »

Quant à ma démarche au ministère, j'y suis allé pour éviter que la place ne fût prise par un traître, par un royaliste; quand j'ai vu que M. Recurt y était encore, je me suis retiré; je le répète, si nous avions voulu prendre les armes, c'en était fait pour le Gouvernement.

M. le procureur général: Pourquoi n'avez-vous pas dit tout cela hier devant M. de Croy et devant M. Râteau?

Sobrier: J'étais malade hier, je le répète. On nous poursuivait avec acharnement, nous qui, pendant deux mois, avons été étonnés envers vos amis qui venaient nous demander pardon.

M. le procureur général: Quels amis?

Sobrier: Des magistrats.

M. le procureur général, avec énergie: Citez-les donc, citez un seul nom?

Sobrier: Je les citerai quand je le jugerai convenable. (Bruits divers.) Le Gouvernement a recouru à la violence, il périt par la violence; nous voulions vous sauver, car nous sommes des hommes d'ordre. (Rumeurs au fond de la salle.)

M. le procureur général: Le Gouvernement n'a pas besoin de vous pour être sauvé, l'appui du pays le sauvera.

M. Arago: J'ai oublié de dire que la manifestation du 16 avril a eu pour prétexte la publication d'une proclamation signée de nous tous, et qui avait été rédigée par Marie; plusieurs personnes sont venues nous dire qu'elles assuraient que la manifestation fut pacifique et qu'elles se mettraient à la tête.

L'audience est suspendue à deux heures et demie; elle est reprise à trois heures un quart.

M. Point, témoin déjà entendu, demande l'autorisation de se retirer.

Raspail: Je demande que le témoin reste jusqu'à ce qu'on ait entendu M. Marliéri.

M. le procureur général: M. Duponceau, chef des huissiers de l'Assemblée nationale, avait été cité sur la demande de l'accusé Quentin. Ce témoin a écrit qu'il n'a rien à déposer en ce qui concerne l'accusé.

Quentin renonce à l'audition de M. Duponceau.

M. François Arago est rappelé.

M. le président: Pourriez-vous vous expliquer sur les mesures de défense prises pour le 15 mai?

Le témoin: Il y a eu la veille un conseil de défense dont faisaient partie les généraux Courtais, Duvivier et Tempore. On résolut de commander 1,000 hommes par légion pour ne pas trop fatiguer les citoyens, qui nous reprochaient des terreurs paniques.

M. le président: L'ordre n'a-t-il pas été donné d'arrêter Blanqui?

M. François Arago: Oui, Monsieur; c'était à l'époque de la revue qui a eu lieu sous l'Arc-de-Triomphe.

M. le procureur général: M. Panisse a déclaré hier que le 15 mai il avait porté à Caussidière un mandat pour arrêter Blanqui, Flotte et Lacambre, et que celui-ci avait refusé de l'exécuter, parce qu'il n'y avait que deux signatures de membres de la Commission exécutive. Nous comprenons que ce détail ait échappé à M. Arago.

Le témoin peut-il nous dire pourquoi le mandat délivré contre Blanqui, lors de la revue, n'a pas été exécuté?

Le témoin: Caussidière nous a dit que la manifestation était si belle qu'il ne fallait pas l'arrêter par une mesure de rigueur.

M. le président: Quelle était la cause de la délivrance de ce mandat?

Le témoin: Les propos tenus au club de Blanqui, dont M. Ledru-Rollin nous donnait connaissance. On craignait un attentat sur quelques membres du Gouvernement.

M. le président: Pouvez-vous donner votre opinion sur les mesures de défense prises par le général Courtais le 15 mai?

Le témoin: Je crois qu'il a commis une faute en ne massant pas la garde nationale sur le pont.

M. le président: Est-ce une faute militaire motivée ou une faute d'intention?

Le témoin: Je l'ai toujours connu trop loyal pour croire que ce soit une faute d'intention de sa part.

M. le président: Les ordres étaient-ils toujours exécutés?

Le témoin: Je crois une simple conjecture, que le colonel Saissset ne les exécutait pas toujours fidèlement.

M. le président: Sous l'influence de qui était Saissset?

Le témoin: Il était protégé par M. Guinard.

M. le procureur général: Le général Courtais n'a-t-il pas été investi le 14 mai du commandement général?

Le témoin: Je crois me le rappeler.

L'accusé Courtais: Je fis remarquer que, comme il y avait peu de troupes à Paris, la garde nationale aurait vu avec regret que le commandement général fût donné à un autre général que moi.

M. Arago: Ce qui a un peu nu à la défense, peut être, c'est que, comme ministre de la guerre, j'avais donné l'ordre au général Fouché de réunir à l'esplanade des Invalides trois régiments d'infanterie, deux régiments de cavalerie et une batterie d'artillerie.

Blanqui: C'est bien décidément un procès de tendance qu'on nous fait.

M. le président: L'accusé Blanqui a plusieurs fois prononcé le mot de procès de tendance, il est bon que MM. les jurés sachent qu'un procès de tendance est celui dans lequel on s'efforce de constituer un délit imaginaire par le rapprochement de diverses circonstances innocentes en elles-mêmes; mais ici le corps du délit, c'est l'attentat commis contre l'Assemblée.

Blanqui: Comme on ne peut pas prouver ma participation à cet attentat, on recherche mes antécédents du 8 mars, du 17 mars, du 16 avril; que ne remonte-t-on au 23 février et

même avant, car on trouverait facilement que j'ai conspiré sous Louis-Philippe?

C'était une véritable monomanie d'arrestation contre moi, sous prétexte de ce que se disait à mon club, et non pas même pour moi; ainsi, à cette époque de liberté entière, où il se tenait dans tous les clubs des propos bien plus hostiles que dans le mien, on lançait contre moi un mandat à propos de paroles que je ne prononçais pas moi-même.

Au 21 avril on ne m'a pas arrêté, et la partie n'a pas été perdue.

Un de mes co-accusés me rappelle que M. Arago a dit qu'il craignait de ma part un attentat contre quelques membres du Gouvernement provisoire.

M. Arago: C'était le résultat des rapports dont M. Ledru-Rollin nous donnait le résumé.

Blanqui: Mon club était le seul à Paris qui fût mi-partie de révolutionnaires et de conservateurs, et c'est pour des discours tenus dans ce club qu'on voulait m'arrêter.

Tout cela ne reposait que sur des dissidences et des antipathies personnelles; ceux-mêmes qui disaient cela n'y croyaient pas.

M. le procureur général: Comme nous nous sommes imposés l'obligation de ne pas discuter en ce moment les dépositions des témoins, nous nous bornerons à demander au témoin si le mandat n'était pas le résultat de la conduite de Blanqui le 16 avril?

M. Arago: Je ne crois pas: c'était sur les instances de M. Caussidière.

Blanqui: Et Caussidière qui voulait me faire arrêter est aujourd'hui poursuivi comme mon complice! Vous voyez bien que c'est un procès de tendance.

M. le président: Était-ce en prévision des événements du 23 que le mandat avait été délivré?

Le témoin: C'était en prévision des actes qui pouvaient être commis le 23 par M. Blanqui et ses adhérents.

M. le procureur général: Cette prévision n'était-elle pas la suite des événements du 16 avril?

Le témoin: C'était par suite des rapports.

Blanqui: On voit que les mesures de rigueur contre moi n'étaient pas précisément sollicitées par la partie la plus modérée du Gouvernement provisoire. Cela prouve que ce que l'on craignait de moi, ce n'était pas une attaque contre l'ordre.

Il est évident qu'il ne s'agissait pas d'autre chose que d'antipathies personnelles.

M. le procureur général: Le témoin croit-il que ce soit par suite de ces antipathies que les mandats aient été délivrés?

Le témoin: Comme ministre de la guerre et de la marine, je ne pouvais pas m'occuper de police. M. de Lamartine avait tout son temps pris pour les affaires étrangères.

Ledru-Rollin nous faisait connaître tous les rapports. Je ne décline pas la responsabilité de ce qui a été fait, mais c'était M. Ledru-Rollin qui était surtout chargé de la police.

M. le président: M. Ledru-Rollin sera entendu.

Blanqui: Ces ordres ont été provoqués par les membres du Gouvernement dont l'opinion se rapprochait la plus de la mienne. Un de ces hommes serait sur ces bancs avec moi s'il n'avait pas pris la clé des champs, et il a bien fait.

Il y a un abîme entre le 16 avril et le 15 mai; ces vi illes haines, ces antipathies, ont été balayées par les événements. Nous tous républicains, nous sommes réunis contre l'ennemi commun et sommes prêts à défendre la République: on le verra bien.

M. F. Arago: Je demande la permission de dire un mot sur un incident qui a eu lieu tout à l'heure à l'audience.

M. le président: Parlez, Monsieur.

M. F. Arago: Dans ma déposition, j'ai dit que, pour donner une marque de confiance à la population du faubourg St-Antoine, j'avais fait et corer un convoi de munitions par une compagnie composée presque entièrement de chiffonniers de ce quartier. Un témoin a cru voir dans cet énoncé la pensée de tourner en dérision cette parole de la population. Je proteste que je n'ai pas eu d'autre intention, au contraire, que de rendre hommage à la manière dont ces citoyens ont rempli leur mission.

M. le président: Je ne pense pas que personne, dans cette enceinte ni au dehors, ait pu se permettre aucune observation à l'occasion d'une déposition faite par M. François Arago.

Le témoin Barral est rappelé sur la demande de l'accusé Raspail. Il déclare qu'il a été avec le comité démocratique du 11^e arrondissement à la manifestation plonaise, et que, voyant que l'ordre était troublé, il est resté immédiatement chez lui.

M. Pascal Duprat, témoin déjà entendu, demande l'autorisation de se retirer.

L'accusé Quentin déclare s'y opposer, attendu qu'il a des éclaircissements à provoquer plus tard sur la déposition du témoin.

M. Pascal Duprat est autorisé à se retirer, sauf à revenir s'il en est besoin.

107^e TÉMOIN. M. Bertonnet, arquetier à Paris, passage Choiseul: J'ai été chargé par M. Hatzel, secrétaire-général des affaires étrangères, de décharger deux pistolets de poche. Il m'a paru, d'après l'état de la poudre et par le motif qu'il m'adressait pas au canon, que les pistolets étaient nouvellement chargés; et j'y avait une chemise nouvelle.

Quentin: Je ne m'attendais pas que ces pistolets joueraient un si grand rôle dans le procès. MM. les jurés savent que les pistolets ont été emportés par M. Bastide; si on tenait à vérifier la date de la charge, on pourrait appeler M. Bastide.

M. le procureur général: Nous ne tenons pas à la question de date.

108^e TÉMOIN. M. Frislet (Adolphe) capitaine au 5^e bataillon de la garde nationale mobile: Le 15 mai, nous étions de garde à l'Assemblée nationale; le bataillon fut placé sur les marches du péristyle; je vis entrer le général Courtais que je ne connaissais pas.

Mon commandant me donna ordre de m'échelonner, avec ma compagnie, devant la grille, et de ne laisser entrer personne.

Je demandai au général de Courtais de me préciser ma consigne; il me dit de laisser entrer les représentants, les délégués des départements et des clubs. On me présenta beaucoup de cartes signées Blanqui.

Bientôt l'ordre fut donné de remettre la baïonnette; les gardes mobiles se regardèrent ne sachant ce que cela voulait dire. Un de ceux qui insistaient le plus pour entrer était appelé par les autres Rossignol.

Je fus renversé par la foule, et je parvins à peine à rentrer par la grille.

Les gardes mobiles étaient très bien disposés, et si on ne leur avait pas fait remettre la baïonnette, ils n'auraient pas passé la baïonnette dans le canon.

M. le président: N'avez-vous pas vu un individu en costume de pompier?

Le témoin: Il y en avait plusieurs.

M. le président engage le témoin à regarder l'accusé Degré.

Le témoin: Je ne le reconnais pas.

Degré: Ni moi non plus. (On rit.)

M. le procureur général: Quand M. le général Courtais a donné l'ordre de remettre la baïonnette, y avait-il des soldats désarmés?

Le témoin: Aucun soldat n'a été désarmé, ni avant, ni depuis. Quand l'ordre de remettre la baïonnette a été donné, tout le monde se regardait avec un étonnement mêlé de surprise.

M. le procureur général: Plus tard, n'avez-vous pas entendu ceux qui étaient à la grille adresser des reproches au général Courtais quand on a entendu battre le rappel?

Le témoin: J'étais si occupé que je n'ai pas entendu.

M. le procureur général: Huit jours après les événements, vous avez dit que la foule disait au général Courtais: « Vous nous avez trompés; on bat le rappel. »

Le témoin: J'ai pu dire que la foule disait cela du général Courtais, mais pas en parlant à lui. Au surplus, mes souvenirs ne sont pas bien précis.

Raspail: Dans sa déclaration écrite, le témoin a dit avoir vu un individu qui montrait un mandat de 47 francs sur le Trésor, délivré par M. Crémieux; c'était là un agent provocateur.

M. le procureur général: Qui vous indique que ce fut un agent provocateur?

Raspail: Cet homme est sorti plus tard de l'Assemblée avec Huber.

M. le procureur général: Vous concluez de là que c'était un agent provocateur?

Raspail: Je ne conclus rien; je constate.

109^e TÉMOIN. — M. Paradan, propriétaire à Passy: Le 15 mai, j'ai rencontré l'accusé Largier, rue Nationale Saint-Honoré; il m'a dit: « Ça sent la poudre ici, il y aura quelque chose aujourd'hui. » Il me dit qu'il allait se mettre à la tête de son bataillon à Passy.

M. le président: Et y est-il allé?

Largier: Je suis allé à l'Assemblée, je ne l'ai jamais nié. J'y suis allé pour empêcher qu'il arrivât des malheurs.

Le témoin ne m'a-t-il pas défendu le soir devant le bataillon?

Le témoin: C'est vrai; on l'incriminait sur l'emploi de sa journée, et j'ai dit que je l'avais rencontré le matin et ce qu'il m'avait dit.

M. Rivière, défenseur de Largier: Le témoin n'a-t-il pas remarqué que le langage de Largier dans le club était très modéré?

Le témoin: Oui, Monsieur; bien que j'y sois allé peu souvent.

110^e TÉMOIN. — Mauzon, couvreur à Auteuil: Le 13 mai, vers cinq heures et demie du soir, je rencontrai Largier qui me dit que l'Assemblée était dissoute; comme nos commis n'ont pas fait leur ouvrage, nous les avons f... à la porte. Il me montra un pistolet qu'il avait dans la poche de son pantalon, il me dit qu'on lui avait volé l'autre.

Le soir, mon ami Belier me dit: « Est-ce que tu ne prends pas les armes pour aller à Paris? » Je lui répondis que non, attendu que ma femme était en mal d'enfant, et de fait, elle est accouchée le soir d'un garçon; j'ajoutai, en parlant à Belier, que je n'avais pas d'ailleurs confiance dans le commandant Largier, et je racontai à Belier notre conversation; Largier étant survenu, nous primes un verre de vin, et même que j'ai payé trois sous. M. Largier me dit: « C'est fini, n'en parlons plus. »

Je dois expliquer comment j'ai été appelé à déposer. Les officiers du bataillon me firent appeler et me firent signer ma déclaration; je croyais que c'était seulement pour lui faire une note au sujet du Conseil de discipline, et il paraît qu'on l'a envoyé au juge d'instruction.

Largier: J'avais des ennemis à Auteuil, où on disait que si je m'y présentais il me casserait les reins.

Le témoin: A la première revue vous n'aviez pas de cheval; Vincent, le boucher d'Auteuil, vous a prêté son cheval; j'espère que ce n'est pas la de vindicte.

Largier: M. Mauzon ne me connaissait pas.

Le témoin: Je vous connaissais comme chef de bataillon, je n'ai pas de haine contre vous.

Largier: Je n'ai jamais tenu le propos qu'on m'impute.

Le témoin, levant la main: Je le jure sous la foi du serment.

M. Rivière: Je ferai remarquer que les témoins ont déposé que Largier avait défendu à l'Assemblée un représentant menacé; cela s'accorde mal avec le propos que, selon le témoin, Largier lui aurait tenu, à lui qu'il ne connaissait pas.

Je demanderai au témoin pourquoi il n'a pas révélé les faits dès le 15 mai au soir, quand le bataillon était rassemblé?

Le témoin: Ma femme était en mal d'enfant.

111^e TÉMOIN. — M. Bélier, restaurateur à Auteuil. Le 15 mai au soir, comme on battait le rappel pour venir à Paris, je demandai à Mauzon pourquoi il ne venait pas, il me dit que sa femme était indisposée, il ajouta qu'il ne voulait pas marcher sous les ordres de Largier qui avait été à l'Assemblée avec des pistolets dans la poche et qui avait dit qu'il ne voulait plus de tous ces valets, qu'on était libre de les renvoyer puisqu'on les avait nommés.

Le soir à la mairie, Largier fut interpellé par plusieurs gardes nationaux sur sa conduite, il dit qu'il avait été à l'Assemblée pour maintenir l'ordre. Le soir Mauzon m'a dit qu'en buvant un verre de vin Largier lui avait dit: « Ne parlons plus de cela, ce qui est passé est passé. »

Largier: Êtes-vous entré avec nous chez ce marchand de vin?

Le témoin: Non, parce que Largier a tiré Mauzon à part et qu'il paraissait troublé.

Largier: Etais-je troublé le soir quand les gardes nationaux ont menacé de me fusiller?

Le témoin: Vous n'étiez pas trop rassuré.

Largier: Quand un garde national me dit: « Si vous ne marchez pas droit, je vous tire un coup de fusil. » Je lui répondis en tirant mon pistolet de ma poche: « Si vous me manquez je ne vous manquerai pas. »

112^e TÉMOIN. — M. Quessard, professeur à l'école des Chartes, demeurant à Passy: Au moment des élections de la garde nationale, Largier, qui avait mérité la confiance de beaucoup de personnes par son bon sens et même par son esprit, fut nommé chef de bataillon en deuxième.

Le 15 mai, j'étais à Paris quand j'appris l'envahissement de l'Assemblée; je retournai à Passy, pensant que la garde nationale allait prendre les armes; je répandis la nouvelle de l'événement.

Nous étions plusieurs personnes réunies devant le corps-de-garde de la mairie quand j'aperçus Largier qui arrivait du côté de Paris; bien que m'a confiance en lui fut un peu ébranlée, je m'écriai d'un ton amical: « Ah! voilà Largier qui va nous donner des nouvelles. — Les nouvelles, dit-il, c'est que l'Assemblée est dissoute, et qu'on a fait un nouveau Gouvernement provisoire; et il tira une liste de sa poche; personnellement je le pris. Après un instant de silence, il ajouta spontanément: « Je vous réponds qu'à Paris on n'est pas disposé à se tirer des coups de fusil; si vous voulez prendre les armes, ce ne peut être que pour se réjouir et pour fraterniser. » Une personne qui était là, et qui m'avait déjà exprimé des défiances contre Largier, me poussa le coude.

Bientôt un élève de l'école polytechnique vint nous annoncer qu'il était parti; que les représentants étaient de nouveau réunis. Nous primes cependant les armes; je fus bien étonné de voir Largier à la tête du demi-bataillon d'Auteuil; je dis que c'était un traître, et je rapportai les propos qu'il avait tenus; il me dit que c'était pour nous rassurer, et ajouta: « Nous nous reverrons. » D'puis ce temps là, je ne l'ai pas revu, ou plutôt je l'ai revu une fois.

Comme je sortais de déposer chez le juge d'instruction, j'entrai au café d'Aguesseau; je vis arriver M. Lebraton, témoin déjà entendu, et Largier. M. Lebraton me dit d'un ton fort élevé: « Eh bien! Messieurs les réactionnaires triomphent, on a osé faire une perquisition chez moi, un intime ami de Lamartine! Mais nous verrons. »

M. Largier ne dit pas un mot, mais il rentra quelques instants après et m'exprima son regret de ce qu'il s'était passé, et me dit d'un ton mélancolique: « Ah! si on m'avait laissé dans mon état! » (Sensation.)

Largier: Je commence par où a fini le témoin; je n'ai pas exprimé le repentir dont on vient de parler; je ne me repens jamais de ce que j'ai fait, pas même de la provocation que je vous ai adressée sur la place de la Concorde; je la maintiens... pour plus tard.

M. le président: Expliquez ces paroles, est-ce une provocation?

Largier: Le témoin a dit qu'il ne m'avait plus revu depuis la provocation de la place de la Concorde, je ne veux pas laisser croire que j'aie reculé devant une provocation. Pourquoi la confiance que le témoin avait en moi était-elle affaiblie?

Le témoin: A raison des personnes que fréquentait Largier, et dont l'opinion me paraissait influencer la sienne de jour en jour.

M. Rivière: Je prie le témoin de vouloir bien déclarer s'il se rappelle positivement que Largier, après avoir annoncé la dissolution de l'Assemblée, a ajouté que personne à Paris ne cherchait à s'opposer au mouvement.

Le témoin: Après nous avoir dit qu'un gouvernement provisoire s'établissait, il a fait une pause, et, allant au devant de notre pensée, il dit: Par exemple, personne à Paris n'est disposé à tirer un coup de fusil.

M. Rivière: Dans sa première déposition, le témoin avait attribué ces propos à Largier: « Personne n'est disposé à tirer un coup de fusil contre le nouveau gouvernement. » Le propos qu'on lui attribue maintenant ne contient pas ce dernier membre de phrase, et, dès-lors, le propos devient innocent, car il est certain que le 25 au soir on n'a pas tiré un coup de fusil à Paris.

Largier: Le témoin pourra dire si mon langage dans le club était violent.

Le témoin: C'est précisément à cause de ce langage que je me suis retiré du club.

M. Rivière: M. Quessard a constaté lui-même que Largier

avait déclaré ne vouloir pas prendre part à une manifestation dans la rue.

Le témoin: Je rédigeais toujours les procès-verbaux d'une manière très modérée.

Largier: Le témoin peut-il dire pourquoi il a donné sa démission du club le 16 au soir, ainsi que moi?

Le témoin: J'ai pris un prétexte; je ne pouvais pas dire que la direction du club ne me convenait pas; je pris le prétexte d'une petite merceriaire que le président avait adressée aux membres du bureau.

M. Lebraton, témoin déjà entendu, demande à donner quelques explications relatives à Largier.

Le témoin déclare que M. Quessard est le premier qui ait signé dans le club de Passy la Déclaration des droits de l'Homme de Robespierre.

Il faisait alors du zèle, était-ce pour conserver ou pour augmenter sa place?

M. le président: Témoin, si vous avez à déposer de faits relatifs à Largier, faites-le; mais vous n'avez pas le droit de parler ainsi sur le compte d'un témoin.

Le témoin récapitule avec vivacité les faits qu'il a déjà fait connaître et l'avait de Largier.

M. le président: Attendu que la Cour et MM. les jurés ont besoin de repos, l'audience est renvoyée à lundi dix heures du matin.

L'audience est levée à six heures.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA VIENNE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux).

Présidence de M. Bourgnon de Layre.

Audience du 16 mars.

TROUBLES DE LIMOGES.

L'interrogatoire des accusés Genty et Dussoubs jeune est l'objet de toutes les conversations; la manière noble, ferme et courageuse avec laquelle ces deux accusés ont répondu aux questions formulées par M. le président a excité dans toute la ville un vif intérêt en faveur des accusés. L'émotion qui animait l'accusé Dussoubs jeune était le cri de la conscience; c'est en effet ce qu'a très bien fait observer l'accusé Bulot, lorsque M. le président engageait Dussoubs jeune à se calmer, en s'écriant les larmes aux yeux: « C'est du cœur, M. le président. »

A dix heures et demie, la Cour entre en séance.

M. le président à l'accusé Villegoroux: N'étiez-vous pas membre du club révolutionnaire de Limoges?

Villegoroux: Oui, Monsieur le président.

</

CHRONIQUE

PARIS, 15 MARS.

Le journal la Réforme, en rendant compte de l'exécution de deux des assassins du général Brea et de son aide-de-camp, ajoute, comme épilogue, aux commentaires qui accompagnent son récit : « Que M. le président de la République ait droit de grâce et de commutation, après avis du Conseil d'Etat, et que le Conseil d'Etat, dit-on, s'était prononcé contre le bourreau. » Cette allégation est fautive.

Le président de la République, le comité du Conseil d'Etat ainsi que les ministres ont tous été unanimes sur les commutations de peines et sur l'application du jugement. Moins de sévérité était impossible en présence du grand forfait dont la société réclamait la juste expiation; mais si la clémence eût pu avoir lieu pour tous les condamnés, ce n'est pas le président de la République qui s'y fût opposé.

Rien ne peut donc, pas même l'esprit de parti, justifier de semblables et de si odieuses allégations.

(Communiqué.)

M. le conseiller Barbeau a ouvert avant-hier la session des assises pour la deuxième quinzaine de mars. Sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Meynard de Franc, il a été statué de la manière suivante sur les excuses présentées par quelques-uns des jurés.

M. Morand a établi qu'il est né en Sardaigne de parents étrangers; la Cour a décidé que son nom serait rayé de la liste du jury.

M. Meynard de Franc : M. Chalard, lisseur, demande à être excusé parce qu'il a de l'ouvrage dans ce moment, et qu'il n'en a pas eu depuis un an. Nous voyons avec regret que les citoyens appartenant à la classe des travailleurs demandent à être exemptés des fonctions de jurés. Nous ne dissimulons pas que pour beaucoup c'est une charge grave, mais nous désirons que l'institution du jury reste dans toute sa pureté. Aussi nous prions monsieur le président d'insister auprès de M. Chalard, de lui demander quelques explications, et d'engager ce citoyen à faire quelques efforts pour remplir les fonctions auxquelles il est appelé.

M. le président : Monsieur Chalard, vous êtes lisseur ?

M. Chalard : Oui, monsieur le président.

D. Vous avez de l'ouvrage dans ce moment ? — R. Dieu merci ! il y a un an que ça ne m'était arrivé.

M. le président : Ainsi, vous renoncez à votre réclamation ?

M. Chalard, vivement : Oh ! non, non ! je ne renonce qu'à une chose, c'est au droit que la loi me donne d'être juré. (On rit.) Je ne sais ni lire, ni écrire.

M. le président : Cela n'est pas nécessaire; il suffit de savoir écrire oui et non.

M. Chalard : Puisque je ne sais rien écrire du tout, je ne saurais pas plus écrire oui et non qu'autre chose.

M. le président : C'est juste. Vous avez entendu les observations de M. l'avocat, il faut d'excellentes raisons pour être dispensé du service du jury, et celles que vous alléguiez ne sont pas des meilleures.

M. Chalard : Je les trouve excellentes; je n'ai rien gagné pendant un an, et maintenant j'ai un peu de travail; si je le néglige et que je ne gagne pas, qui est-ce qui me donnera à vivre ?

M. le président : Vous ne tombez pas au sort tous les jours, et dans toutes les affaires. On vous accordera toutes les facilités quand votre ouvrage sera pressé, et soit M. l'avocat-général, soit les défenseurs, s'empresseront de vous rendre à la liberté par les récusations.

M. Chalard : Eh bien ! dans ces termes-là, j'accepte d'être juré.

M. Pisan, employé chez un teinturier, ayant justifié que sa présence est continuellement indispensable chez son patron, la Cour le dispense du service du jury.

MM. Lécuyer et Pichot ont dépassé l'âge de 70 ans; ils demandent à être dispensés des fonctions de jurés : la Cour fait droit à ces demandes.

MM. Paillière, blanchisseur, et Brière, rentier, n'ayant pas comparu sur la citation à eux donnée, ont été condamnés chacun à 500 fr. d'amende.

Le Bulletin des Lois publie aujourd'hui un arrêté en date du 9 mars, qui, à raison de ce que le service des exécuteurs des arrêts criminels se trouve considérablement restreint, apporte des économies dans la dépense de ce service.

Il n'y aura plus, à partir du 1^{er} mai, qu'un exécuteur en chef dans le ressort de chaque Cour d'appel. Il sera placé dans la ville où siège la Cour. Dans les départements du ressort, autres que celui où la Cour est établie, il y aura un exécuteur adjoint, qui sera en résidence dans la ville où siège la Cour d'assises.

Les aides sont supprimés. Il en sera néanmoins conservé deux dans le département de la Seine et un dans le département de la Corse.

Les gages des exécuteurs en chef sont fixés ainsi qu'il suit : 5,000 fr. à Paris, 4,000 fr. à Lyon, 3,000 fr. à Bordeaux, Rouen et Toulouse; 2,400 fr. dans les vingt-deux autres villes où siège également une Cour d'appel. Les gages des exécuteurs-adjoints sont fixés à 1,200 fr. Les gages des trois aides conservés restent fixés à 1,000 fr. dans le département de la Seine, et à 800 fr. dans le département de la Corse.

DÉPARTEMENTS.

SEINE-INFÉRIEURE. (Rouen), 18 mars. — La Cour d'assises de Rouen a statué hier sur l'affaire de la Solidarité républicaine de Rouen.

Les jurés, après un quart d'heure de délibération, ont rendu un verdict affirmatif en ce qui concerne Furet, Bachelet et Bonnefonds, avec circonstances atténuantes en faveur de ce dernier, et négatif quant aux deux autres.

M. le président a prononcé l'acquiescement de Gruel et Beaufort.

M. le procureur-général, après être entré dans quelques explications sur le décret du 28 juillet, conclut à ce que la Cour prononce contre Furet et Bachelet la peine de un an d'emprisonnement, de 200 fr. d'amende et de privation pendant deux ans des droits civiques, et contre Bonnefonds, six mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et la privation pendant un an des droits civiques.

Après en avoir délibéré, la Cour a rendu un arrêt qui condamne Furet et Bachelet en huit mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et à la privation des droits civiques pendant un an, Bonnefonds en six mois d'emprisonnement.

La librairie Maresq et C^o vient de mettre à la disposition des amateurs de livres un assortiment considérable de beaux ouvrages illustrés et autres, avec des conditions tellement avantageuses, qu'ils se trouvent cotés, pour la plupart, bien au-dessous des prix de fabrication. Au nombre de ces excellents livres, on voit figurer les Fastes universels, magnifique ouvrage résumant à lui seul tous les renseignements historiques qui peuvent être puisés dans une nombreuse bibliothèque; les Vies des Peintres, par Descamps et Dargenville, contenant 174 portraits de peintres; les Œuvres de Buffon et de Lacépède; l'histoire naturelle des Oiseaux, mouches, colibris, trochilidés et oiseaux de paradis, par Lesson; les Il-

R. Je m'en fais honneur. J'ai subi dix-huit mois de prison à Doullens avec Amidé Bruys, aujourd'hui représentant du peuple; condamné avec moi dans la même affaire.

A deux heures et demie, la séance est reprise après une heure de suspension.

M. Dussoubs a dit : J'ajouterai un seul mot à mon interrogatoire : c'est moi qui ai donné le conseil de faire enregistrer l'ordre du citoyen Chamiot, que je considérais comme la sauvegarde de l'accusé l'assé.

M. le président, à l'accusé Reybaud : Vous faisiez partie de la Société populaire ? — R. Oui, monsieur le président.

D. N'avez-vous pas été nommé colonel de la garde nationale ? — R. J'avais été nommé par le commissaire du gouvernement, j'ai été nommé par l'élection.

D. Est-ce vous qui avez engagé le commissaire Chaillot à se constituer d'une compagnie le 27, au lieu d'un bataillon ? — R. Non, monsieur le président.

D. N'avez-vous pas reçu, dans la nuit du 26 au 27 avril, une visite de plusieurs citoyens ? — R. Oui. Je n'ai remarqué parmi eux que Dussoubs jeune et G. n'y. Je pris cette visite pour une mauvaise plaisanterie. M. Geny me dit qu'ils venaient de la préfecture, où ils avaient trouvé un grand nombre de gardes nationaux réunis, et il me demanda si c'était par mon ordre. Je répondis que non. Des paroles assez vives furent échangées entre Geny et moi.

D. N'avez-vous pas dit à un témoin qu'il n'y aurait pas de désarmement ? — R. J'ai dit seulement qu'il n'y aurait pas de désarmement sans un ordre du commissaire du Gouvernement, qui seul pouvait ordonner ce désarmement.

D. N'avez-vous pas appris dans un café la laceration des bulletins ? — R. C'est devant la porte du café qu'une personne m'a appris que le scrutin avait été brisé, et je n'attribuai à aucun de mes co-accusés cet acte répréhensible.

D. N'avez-vous pas reçu à l'état-major trois messages qui sont venus vous avertir que l'on voulait enlever les canons, et comment n'avez-vous pas pris des mesures pour éviter cet enlèvement ? — R. J'envoyai moi-même demander des ordres au commissaire, et jusqu'à ce moment n'ai placé était à l'état-major; je ne pouvais pas abandonner mon poste, que je n'ai quitté qu'à l'instant où M. le commissaire du Gouvernement m'a fait demander à la préfecture.

D. N'avez-vous pas vu devant le poste un faux ordre du commissaire du Gouvernement ? — R. Je n'ai vu aucun ordre de commissaire du Gouvernement, parce que je n'en ai reçu aucun. J'ai protesté dans l'instruction contre cet infâme canotier, et j'ai dit que je m'inscrivais en faux contre cette déposition.

M. le président, à l'accusé Frichon : N'êtes-vous pas membre de la Société populaire de Limoges ? — R. Oui, monsieur le président, mais je n'ai jamais pris la parole.

D. Le 23 au matin, n'êtes-vous pas allé au Champ de Juillet pour organiser la distribution des bulletins ? — R. Des le moment que mon frère était candi at, j'ai dû m'abstenir de tout acte de ce genre.

Voici au surplus le résumé de l'interrogatoire de cet accusé : Il déclare qu'il n'a jamais fait partie du bureau du club ni de la commission de correspondance. Il n'a jamais pris la parole, Quant au complot, il savait depuis la veille que son frère avait donné mille voix de majorité. Il est absurde de supposer qu'il a pu entrer dans un complot qui aurait eu pour objet de renverser un scrutin qui assurait la nomination de son frère.

Il ne connaît pas Geny, il ne l'a vu que deux fois avant les élections; il a été rencontré fortuitement par Geny dans des groupes et n'a jamais fait partie de l'émeute.

On lui fait le reproche de n'avoir pas pris l'initiative et de ne pas s'être mis à la tête de la garde nationale. Il répond qu'il n'avait pas d'ordre, ni du général, ni du colonel, et qu'il ne voulait pas assumer sur lui la grave responsabilité d'engager une collision entre le peuple et la garde nationale. Mille, deux mille hommes pouvaient être tués, et pour rien au monde je n'aurais voulu encourir une aussi épouvantable responsabilité. Je préférerais faire cinq ans de prison.

Sur le fait qu'on lui impute d'avoir empêché le régiment de sortir, il répond qu'il était porteur d'un ordre écrit du maire.

Sur le fait qu'il aurait montré des balles et de la mitraille sur la place de la Préfecture, il répond que lorsqu'il est allé à la préfecture il n'avait pas de balles; il n'était pas encore allé au Champ-de-Juillet. Plus tard il a montré des balles, mais on a tout confondu, tout envenimé; on a été jusqu'à dire que dix-huit boulets et dix-huit fautes de mitraille avaient été trouvés par lui dans les deux canons; il a dit le caisson. Il est absurde de prétendre que ces objets étaient dans l'intérieur de deux canons.

M. Frichon explique sa conduite à la poudrière; il établit que c'est lui qui a fait enlever les barricades et empêché trois cents paysans armés de s'introduire dans la ville. Il ajoute : Il faut convenir que ce serait là un singulier acte pour un conspirateur.

Il lit une lettre publiée par lui dès le 28 avril, de laquelle il résulte qu'alors il était loin de penser qu'il pouvait être impliqué dans un procès, il a protesté contre ces infâmes calomnies.

Il ajoute qu'il a, le jour de l'émeute, organisé, avec le concours de plusieurs accusés, des patrouilles composées de cent cinquante hommes non armés, qui toute la nuit ont fait le service.

Ces faits prouvent mieux que des propos quelles étaient ses intentions.

M. le président interroge l'accusé Talandier, ex-substitut du procureur général près la Cour d'appel de Limoges.

D. Vous faisiez partie de la société populaire ? — R. Oui; j'étais un des fondateurs.

L'accusé nie avoir formé le projet de peser violemment sur les électeurs. « Nous fimes, dit-il, tous nos efforts pour amener le triomphe de la candidature de nos amis, par des moyens équitables, mais non violents comme le prétend l'accusation. »

Il a vu les ouvriers rassemblés au Champ-de-Juillet, mais ils n'avaient pas été convoqués par lui ni par ses amis.

Il convient d'être entré dans le bureau d'un employé de l'octroi, mais non de l'avoir menacé. Avant vu sur la table une liste contenant des noms opposés, il se contenta de dire à cet employé : « Vous êtes fonctionnaire de la République, et vous ne la soutenez pas. »

D. Vous avez acheté des pistolets le 26 ? — R. Je rentrai tard, ma mère était inquiète. Dans ces circonstances, on a des ennemis.

D. Vous avez pris part à la délibération relative au désarmement ? — R. Oui, Monsieur; mais cette question a été indignement exploitée; nous voulions que tout le monde eût des armes ou personne.

D. On vous a vu sur la place de la Préfecture avec les émeutiers ? — R. Je n'étais pas avec les émeutiers; j'étais avec MM. Bac, Chamiot et les autres autorités.

D. Alors les émeutiers étaient les gardes nationaux ? — R. Les gardes nationaux ont obéi à un sentiment fort exagéré; ils ont eu peur.

D. N'avez-vous pas dit : « Avant d'être de la garde nationale, je suis du peuple. » — R. Je ne l'ai pas dit, car c'eût été une vérité de M. de la Palisse. (On rit.)

M. le président interroge l'accusé Lonclès.

D. N'êtes-vous pas vice-président de la Société populaire pendant les événements de Limoges ? — R. Je l'ai été pendant tout le mois d'avril.

D. N'avez-vous pas dit à la tribune de la Société populaire, bien que vous süssiez combien était irritante la question de l'armement de la garde nationale, que tous les citoyens faisant partie de la garde nationale avaient le même droit d'être armés ? — R. Vous avez bien raison, Monsieur le président, d'appeler cette question une question irritante. Vous n'avez pas l'idée de ces efforts que nous avons faits pour empêcher qu'elle fût discutée. Il est bien possible que j'aie dit que tous les gardes nationaux devaient être armés, c'est encore mon opinion; elle est tellement incontestable que j'affirmerais que c'est aussi la vôtre, Monsieur le président.

D. N'est-ce pas vous qui, dans la séance du 22, sur une lettre de l'accusé Mallat, avez proposé d'envoyer des émissaires sur les routes, afin d'imposer les bulletins de la société aux électeurs ruraux et d'user sur eux d'une influence électorale ? L'accusé répond qu'il est heureux de pouvoir s'expliquer sur ce mot électorale, dont l'accusation s'est emparée, et dont depuis deux jours on ne fait que parler. C'est lui qui le premier a employé cette expression dans ses interrogatoires, au-

tant témoin ne l'a réfuté. Par influence électorale, il a entendu et il entend encore aujourd'hui d'employer tous les moyens de persuasion à adopter la liste de la société.

D. Le 27, un peu avant la laceration des bulletins, n'avez-vous pas dit à la tribune : « Du calme, attendez, pas de violence. Si le scrutin ne nous est pas favorable, nous savons ce que nous avons à faire. Le peuple, soyez-en sûrs, saura se faire justice. » — R. L'accusateur prend un lambeau de phrase dans une d'position, un autre lambeau dans un autre, et donne cela comme un discours que j'ai prononcé. C'est ce que je ne puis accepter. Voici mes paroles : « Du calme, citoyens; alors même que le scrutin nous serait défavorable, pas de violence. Ce n'est pas par des moyens qu'il convient au peuple de montrer quelle est sa volonté, lorsque cette volonté est faussée ou méconnue. »

Audience du 17 mars.

A neuf heures et demie, les accusés sont amenés à l'audience. Au moment où ils prennent place sur leurs bancs, plusieurs de leurs amis et de leurs parents leur serrent la main.

À dix heures et demie, la Cour entre en séance.

M. le président invite les sténographes du compte-rendu publié à Poitiers à être plus exacts à l'avenir.

L'accusé Barbonnaud est interrogé.

Il était co-cierge de la maison où se trouvait la société. Il n'a pas accompagné les commissaires de la préfecture, lorsqu'ils ont porté la délibération relative à la dissolution du conseil municipal et au désarmement de la garde nationale. Il n'a pas connu la laceration des bulletins. On l'a tenu au secret; chaque jour on le soumettait à un nouvel interrogatoire. On n'a jamais voulu faire les rectifications qu'il demandait. Il n'a jamais voulu accuser ses co-détenus; car si, dit-il, on leur rendait justice, au lieu de les faire asseoir sur ces bancs, on devrait bayer les pas où ils passent. Ce sont eux qui ont évité l'effusion du sang.

Il avoue s'être trouvé au Champ-de-Juillet avec Geny, qu'il a entendu tenir un langage calme et prudent, qu'il n'a pas parlé de pillage.

M. le président passe à l'interrogatoire de l'accusé Molot.

D. Etes-vous membre de la garde nationale ? — R. Je n'en ai fait partie qu'après le 24 février. Il était de la Société populaire et du comité de correspondance. Il n'a pas rédigé la lettre par laquelle le comité invitait la Société populaire à nommer des commissaires pour la distribution des bulletins; mais il en accepte les termes. On ne peut pas dire qu'il ait exercé de violence, même morale, sur les électeurs, puisque sur 4,000 électeurs des environs de Limoges, il y a tout au plus trois ou quatre individus qui se plaignent. Au sujet de la laceration des bulletins, il établit qu'il avait un intérêt tout contraire.

Il appelle l'attention de MM. les jurés sur les contradictions qui existent dans l'acte d'accusation, à son égard, où on lui fait avouer les faits qu'il nie, et sur ceux qu'il avoue.

Durin est interrogé.

D. Faisiez-vous partie de la garde nationale ? — R. Oui, Monsieur.

Il convient qu'il était secrétaire de la Société populaire. Il a cessé de faire partie du bureau lorsqu'il a fondé un journal. S'il a exercé quelque influence sur les ouvriers, c'est que dans toute circonstance il a soutenu leurs droits et leurs intérêts. Il a proposé le désarmement légal de la garde nationale sans violence, parce que s'il n'y avait pas assez d'armes pour tout le monde, dans son opinion, il ne devait pas y avoir de privilège dans un corps composé de tous les citoyens. La violence n'existe que dans le cerveau de MM. Bussièrès et Descontures.

M. le président procède à l'interrogatoire de Briquet.

Il répond qu'il faisait partie de la garde nationale depuis le 24 février; il ne savait pas que si les électeurs ne réussissaient pas, Limoges serait à feu et à sang. Il est venu avec vingt environ de ses camarades, sur la place de la Préfecture, où ils ont engagé les gardes nationaux au calme et à la modération, malgré les menaces qu'ils faisaient, et notamment M. Lezard, qui chargeait son arme en présence du peuple, et un autre garde national qui disait : « Laissez-moi donc entrer un. »

Il repousse l'accusation d'avoir pris une arme chez un armurier; d'ailleurs il avait chez lui des armes et de la poudre.

M. le président à l'accusé Poutou : N'êtes-vous pas capitaine en second de la garde nationale ? — R. Oui, Monsieur le président.

L'accusé déclare qu'il était brigadier dans les ateliers nationaux. Il portait le drapeau de son chantier; il a déposé au moment où on a déchiré les bulletins; il ne connaît aucun de ceux qui ont commis cet acte. Il y avait à la tribune sept ou huit porte-drapeaux; c'était en partie des enfants qui se sont portés au bureau pour lacerer les bulletins; il n'a reconnu personne. Il est allé au Champ-de-Juillet; il s'en retournait chez lui pour prendre son sabre comme capitaine, lorsqu'on lui a préposé un fusil. Il est venu sur la place de la mairie avec des hommes de son quartier, et par son influence sur sa compagnie il est parvenu à rétablir l'ordre. Il n'est arrivé sur la place qu'après le désarmement du poste; il a donné son fusil à un homme qui était dans les rangs.

Pérain ne faisait pas partie de la garde nationale. Le 27 avril, à sept heures, il s'est rendu au chantier, et de là au manège. Il a rencontré le colonel Reybaud, qui a dit de retourner au chantier, qu'on n'avait pas besoin de monde au Manège. M. Dussoubs, qu'il a rencontré, a dit que si l'on quittait l'atelier, la journée ne serait pas payée. Il n'a reconnu aucune des personnes qui ont déchiré les bulletins.

Larnelle a vu jeter à terre des cartons et des papiers dans la salle où était le bureau; on criait de les déchirer; il a déchiré quelques bulletins, sans savoir quelle était la conséquence de ce fait, car il était trop jeune et sans expérience pour en sentir la gravité.

Sur la demande de M. l'avocat-général, il déclare qu'il n'a pris aucun procès-verbal sur le bureau.

M. Legentil, conseiller, à l'accusé Mollet : Voulez-vous nous dire, puisque vous étiez au bureau, comment et à quel moment a eu lieu la laceration des bulletins.

Mollet : On annonça que trois mille ouvriers demandaient à entrer; sur l'ordre du président, trois mille ouvriers environ entrèrent dans la salle, se précipitèrent à la tribune, et tout à coup les boîtes, les bulletins, les scrutins furent jetés par terre et lacérés au pied de la tribune. Cela n'a pas duré une minute. Je n'ai pas remarqué les personnes qui ont renversé la boîte.

L'accusé Négrou était, le 27 avril, au Champ-de-Juillet au moment où Geny et Dussoubs recommandaient au peuple le calme et la modération. Il a vu M. Lezard charger son fusil et un autre garde national mettre en joue. Il s'est rendu chez M. l'amiral Noël, où il a demandé à emprunter un sabre; il a donné son nom. Il a rendu ce sabre à M. Noël, qui lui en a donné le récépissé.

La séance, qui avait été suspendue, est reprise à dix heures trois quarts.

L'accusé Vincent a été membre de la Société populaire; il était au bureau au moment de la laceration des bulletins; il donne sur ce fait les mêmes explications que son co-accusé Mollet. Il se trouva sur la place lorsqu'on menaçait le sieur Mathivet, homme de confiance de M. le préfet, de lui faire un mauvais parti s'il ne voulait pas dire où étaient les armes; il s'interposa entre le peuple et lui, et parvint à empêcher des violences.

La séance est renvoyée au lendemain.

AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

Illustrations de la noblesse européenne, ornées de 21 blasons magnifiquement coloriés; les Manuscrits de 1812 et 1813, par le baron Fain; plusieurs ouvrages de Stendhal; les Principes philosophiques, par le colonel Weiss; l'Album ou Code de tous les jeux, avec des traités séparés; enfin une collection de Romans illustrés à 20 c., dont le catalogue a déjà figuré dans notre numéro du 14 février dernier.

SPECTACLES DU 19 MARS.

THÉÂTRE DE LA NATION. — Le Philtre, Nisida. THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — La Paix à tout prix. OPÉRA-COMIQUE. — Le Val d'Andorre. ITALIENS. — Lucrezia Borgia. ODÉON. — Le Fils de Stratford.

THÉÂTRE-HISTORIQUE. — La Jeunesse des Mousquetaires. AUDEVILLE. — M^{me} Caporal, la Foire aux Idées, la Poésie. VARIÉTÉS. — La Coute de lait. GYMNASSE. — Les Grenouilles, Ma Tabatière. THÉÂTRE MONTANSIER. — Habit, Veste et Culotte, Si Jeunesse. PORTE-SAINT-MARTIN. — Roy-Bias. GAITÉ. — Griseldis.

AMBIGU. — Louis XVI et Marie Antoinette. CIRQUE. — La Poule aux œufs d'or. THÉÂTRE CROISILLON. — En Californie. FOLIES. — Joseph le tapissier, les Saltimbanques. DÉLAISSÉMENTS-COMIQUES. — Ce qui manque aux Grisettes. DIORAMA. — Boul. Bonne-Nouv. Vue de Chine; Fête des lanternes. BRETON.

ŒUVRES CHOISIES

DE M. DE LAMARTINE.

Dans des circonstances honorables pour l'écrivain, les amis de M. de Lamartine et les amis de la haute littérature se forment en société d'éditeurs, achètent ses œuvres pour populariser son génie. M. de Lamartine n'a point de titres à une telle munificence de la nation et de l'amitié. Si elle lui avait été offerte, il l'aurait refusée, par un juste sentiment de réserve et de modestie; il préfère en appeler à lui-même et à ses propres efforts. Nous vivons sous la loi du travail; reconnaître cette loi et s'y soumettre en pleine publicité, ce n'est point s'abaisser, c'est se conformer honnêtement à son époque. En conséquence, M. de Lamartine, redescendant libre des affaires publiques, et pouvant se livrer en partie maintenant aux soins de ses affaires privées, se fait sans hésiter, et dans l'intérêt d'autrui, publieur de ses propres œuvres. Il s'adresse au public, non comme écrivain, mais comme éditeur de ses livres.

Voici le combinaison de cette édition par l'auteur lui-même: Les Œuvres choisies de M. de Lamartine se décomposent ainsi:

- Méditations poétiques, augmentées de 12 nouvelles méditations, avec un commentaire de l'auteur lui-même à chaque méditation, indiquant la date, le lieu et les circonstances qui se rattachent à chacune de ses poésies. 2 vol. in-8. Harmonies religieuses, avec commentaires, de même. 2 vol. et augmentées de 8 nouvelles harmonies. Poèmes de la mort de Socrate, et de Child-Harold. 2 vol. et recueils de poésies. Jocelyn, avec prologue et commentaires inédits. 2 vol. La Tribune de M. de Lamartine, ou études oratoires et politiques. 2 vol. Voyage en Orient (reçu). 4 vol.

En tout. 44 volumes. M. de Lamartine s'adresse aux amis de la poésie et des lettres, et leur offre de souscrire et de faire souscrire à cette entreprise, à laquelle ils s'associent de la manière suivante:

On souscrit à volonté pour les Œuvres choisies en entier, ou pour deux, quatre, six, huit, dix volumes, à 6 fr. le volume. Le souscripteur ne paie rien d'avance. Il a soin d'indiquer, dans la souscription signée de lui, quels sont les ouvrages qu'il désire. Il joint son adresse à cette indication.

Sous peu de jours, l'impression des ouvrages commencera. Ils seront adressés aux souscripteurs au fur et à mesure de leur publication. On ne tirera qu'autant d'exemplaires qu'il y aura de souscripteurs. Les noms des souscripteurs seront inscrits au dernier volume de la publication, pour rappeler à l'auteur un bienveillant concours.

M. de Lamartine, éditeur de cette édition d'élite, prie les amis des lettres à Paris, dans les départe-

ments et à l'étranger, de se mettre immédiatement en rapport avec lui, et de lui adresser les souscriptions (franco de port) 82, r. de l'Université, à Paris.

Les volumes leur seront adressés de Paris par M. de Lamartine, par les voies les moins coûteuses. Le prix du transport sera ajouté au prix des volumes. Le montant de la souscription sera adressé à M. de Lamartine, en mandat par la poste et sans frais.

LOTÉRIE DES ARTISTES.

peintres, sculpteurs et graveurs, autorisée par le gouvernement. — Chiffre total de la souscription: 250,000 fr. — Cent mille billets à 2 fr. 50 c. — Trois mille billets gagnants. — Valeur des lots: 250,000 fr. — Le tirage aura lieu le 30 juin 1849. — Le siège de l'administration est situé rue Basse-du-Rempart, 40. — Les bureaux sont ouverts de onze heures à cinq heures, et rue Richelieu, 60, au bureau de l'Illustration. — La valeur des lots sera de 10 fr. à 5,000 fr. — Chaque lot au-dessus de 100 fr. sera délivré avec la quittance de l'artiste. — Une commission est chargée d'examiner les œuvres présentées par les artistes, de fixer le prix d'acquisition, de surveiller toutes les opérations de l'administration. Cette commission est composée de MM. Albert de Luynes, président; Nieuwerkerke, vice-président; Ingres, Paul Delarocque, Eugène Delacroix, Henriquet Dupont, de Gisors, Ferdinand de Lasteyrie, de Trémont, etc.

L'ILLUSTRATION a souscrit un nombre considérable de billets qu'elle donne en prime à tous les abonnés d'un an inscrits directement et sans intermédiaires jusqu'au 1^{er} avril. Passé cette époque, il n'en sera plus délivré à titre de prime par l'Illustration. — Tous les billets gagnants qui auront été délivrés comme prime d'abonnement recevront, outre leur lot dans la loterie, un cadeau consistant en une collection de l'Illustration, du prix de 192 fr., 12 beaux volumes in-folio avec 12,000 gravures, ou 200 fr. de livres, au choix du gagnant, du catalogue des éditeurs de l'Illustration. — Prix de l'abonnement: 30 fr. pour Paris; 32 fr. pour les départements. — Rue Richelieu, 60.

LIVRES ILLUSTRÉS

à vendre, avec prime. — Rue Richelieu, 40, à l'entresol. Demander le catalogue, qui sera envoyé franco. (Affranchir les lettres). Ce catalogue, composé des meilleurs et des plus riches ouvrages illustrés, fait connaître les conditions et la prime, qui se compose de volumes de la bibliothèque Cazin, au choix de l'acheteur par chaque somme de 10 fr. employée en achat d'ouvrages illustrés, soit une remise de 50 0/0 en nature.

CALIFORNIE.

Soit pour la traversée, soit pour le séjour, des conserves alimentaires de la maison Appert, 4, rue Folie-Méricourt, sont indispensables. (1833)

L'INSTITUT MILITAIRE

Remplace immédiatement dans tous les corps de l'armée et devant les conseils de révision, par d'anciens militaires libérables et libérés. Garantie de désertion; grande facilité de paiement. — Direction générale, rue de la Banque, 24, à Paris. (Agens dans toute la France.) (1926)

LA CONSERVATRICE,

Associations mutuelles d'assurances contre les chances du tirage au sort. — 5^e année. — Pour une mise de 635 fr., la répartition de 1848 a été de 1,845 fr. 90 c. — La direction peut disposer encore de quelques agences générales dans les départements. PORTES RECETTES ET AVANTAGES ASSURÉS. — S'adresser au siège de la Société, à Paris, rue du Havre, 17. (Affr.) (1936)

BACCALURÉAT

ES-LETTRES et ES-SCIENCES. Cours préparatoires, par M. SARDOU, auteur du nouveau Manuel et de plusieurs ouvrages classiques, et M. HEGUIN DE GUERLE, inspecteur retraité de l'Université, ancien professeur au collège Louis-le-Grand, rue des Postes, 2. Externes et internes. Sur 50 candidats, 45 reçus à la première épreuve.

SUPPRESSION DE FRAUDES SUR VINS.

ASSOCIATION entre les producteurs et les consommateurs. — Consignations directes des propriétaires qui garantissent eux-mêmes la qualité et la provenance de leurs produits. — Baisse de prix considérable. Participation accordée aux consommateurs dans les bénéfices de l'opération. — Vins de toutes sortes et de tous prix en pièces et en bouteilles, rendus à domicile. S'adresser ou écrire, 50, rue Basse-du-Rempart. (1982)

VINS de Bothère, GRANDE BAISSE.

Très bons, de 40 c. à 5 fr. la bouteille. — de 95 à 1,200 fr. la pièce. — 100 mille bouteilles de vins fins au rabais. — Magasins, rue Vivienne, 49, de 33 mètres de long sur 16 de large, et au-dessous 3 berceaux aussi de 33 mètres. (Ecrire.) (1919)

BAISSE DE PRIX.

Vins à 22 c. la bout. 90 f. la pièce. 40 c. le lit. Très bons vins de Bordeaux et Bourgogne de 1846. A 39 c. la bout., — 110 f. la pièce, — 50 c. le lit. A 43 c. la bout., — 130 f. la pièce, — 60 c. le lit. A 50 c. la bout., — 150 f. la pièce, — 70 c. le lit. Vins sup. à 60 et 65 c. la b., 175 et 205 f. la pièce. Vins fins de 1 f. à 6 f. la b., 300 f. à 1,200 la pièce. SOCIÉTÉ BORDELAISE ET BOURGIGNONNE, RUE NEUVE-ST-AUGUSTIN. (1949)

AU BON MACARONI.

Pâtes et farines à potages de toutes espèces. Tapioca pulvérisé des îles, à 1 fr. 50 le 1/2 k. Sagou blanc préparé des Indes, à id. id. Essayez et jugez. — Chez Chatillon, seule maison de ce genre, passage Vivienne, 26 et 48. — Paris. (1867)

PÈSE-LETTRES

(breveté), 44 et 46 fr., indiquant, sans poids, la taxe exacte des lettres; autre modèle à 4 et 10 fr. Vente en gros. PAPETERIE MAQUET, 24, rue de la Paix, (1771)

L'ANGLAIS

SANS MAÎTRE, en 25 leçons, se vend chez l'auteur, Harding-Champion, 19, rue Choiseul. 2^e édit. Prix 3 f. 50, par la poste 4 f. 25. (Affranchir.) (1873)

DENTS

et DENTIERS PERRIN, sans crochets ni ligatures, rue St-Honoré, 335. (Affr.) (1913)

A CÉDER,

pour 200,000 francs, la cotation d'une compagnie d'assurances. Appointements, 5,000 fr. par an et autres avantages. S'adresser à M. Miquel, avocat, rue des Moulins, 14, de 4 à 6 heures. (Affr.) (1957)

CHARBON DE BOIS D'YONNE.

Première qualité, rendu à domicile à 7 1/2 c. les deux hect. ou voie. — S'ad. à M. Lemire, à Choisy-le-Roi (Seine).

M. DUPONT

ciens châles en échange des nouveaux. Il se charge de la réparation des cachemires. — 2, rue Neuve-des-Mathurins, au premier.

BLANCHISSAGE DU LINGE.

LESSIVAGE À DOUBLE EFFET. On fait en 2 et 3 heures, SANS SOINS, le linge par ARROSEMENT, dépenses réduites des 3/4. 10 numéros portatifs et fixes, pouvant aussi servir à la cuisson des légumes. — Concessions en province du droit exclusif de vendre. — MOYNE et C^e, boulevard, rue de Paradis-Poissonnière, 3.

GOUTTES ANTI-CHOLÉRIQUES

Du professeur INOZEMCOV de Moscou, employé avec le plus grand succès contre le choléra dans tout le nord de l'Europe. Se trouvent chez MM. MACIEJOWSKI et JANSEN, pharmaciens droguistes, rue des Lombards, 8. — Prix du flacon, 5 fr.

MALADIES DE POITRINE, SCROFULES

leur guérison par un traitement dont l'efficacité vient encore d'être prouvée par 200 cas de guérisons de malades réputés incurables, constatés par une

commission médicale. Par le docteur THIRAT, 1 vol. in-8°, prix: 6 fr. Chez Baillières, libr., et chez l'Auteur, rue Richelieu, 33. (1808)

MALADIES DES FEMMES.

par M^{me} Lachapelle, maîtresse sage femme, professeur d'accouchement, connue par ses succès dans le traitement radical (sans repos ni régime) des inflammations chroniques, cancers, ulcérations, abaissements, déplacements, et de tous les vices et maladies des organes de la génération, causes fréquentes et toujours ignorées des stérilités, langueurs, palpitations, débilités, faiblesses, maigreur, yeux, maigreur, et d'un grand nombre de maladies aiguës ou chroniques, réputées incurables. Les méthodes de traitements employées par M^{me} Lachapelle sont le résultat d'études spéciales et d'une pratique nombreuse qui leur rendent aussi simples qu'infaillibles. Consultations tous les jours de 3 à 5 heures, rue Monthabor, 41, près les Tuileries. (1818)

SOMNAMBULE.

M^{me} L. BRETTE, M^{me} sage-femme de la Faculté de Médecine de Paris. Guérison radicale des maladies de la matrice et de la peau, sans régime. TRAITEMENT A FORFAIT. — Rue Cadet, 20. (1831)

ORACLE MÉDICAL

OU SOMNAMBULE des sorcières, par un docteur; justifiant de 10,500 guérisons. — De dix à cinq heures, rue de la Madeleine, 40. (1868)

QU'EST-CE QUE M^{me} CLÉMENT?

C'est la personne qui succède à M^{lle} LENORMAND. M^{me} CLÉMENT, auteur du Corbeau Langlant, vend cet ouvrage sur l'avenir dévoilé 75 cent. Rue de Tournon, 5, à Paris, maison ci-devant occupée par M^{lle} Lenormand. (1874)

LA CONSTIPATION détruite complètement,

les vents, par les bonbons rafraîchissants de Davignac, sans l'aide de lavements ni d'autres médicaments. — Rue Richelieu, 66. A Lyon, Verneil. (1737)

TRAITEMENT VÉGÉTAL pour guérir les ma-

ladies secrètes. 9 fr. en trois mois. Ph. r. du Roule, 11, près celle de la Monnaie. (1679)

ROB BOYVEAU-LAFETEUR pour guérir en secret

les dartres, syphilis, etc. Rue Richer, 12. (1884)

INJECTION TANNIN, 3 f., et rob contre la syphi-

lis. SAFFROY, ph., Fig. St-Denis, 9. (1883)

LIVRES ILLUSTRÉS ET AUTRES. — RABAIS DE 50 A 80 POUR 100.

Librairie de MARESCQ et C^e, rue Cit-le-Cœur, 11, à Paris.

- 30 au lieu de 150 Fêtes universelles, tableaux historiques, chronologiques et géographiques, indiquant, siècle par siècle, l'origine, les progrès, la gloire et la décadence des peuples et des États; la célébrité de tous les hommes qui se sont fait un nom; ouvrage pouvant tenir lieu de l'art de vérifier les dates, par Buret de Longchamps. 4 v. gr. ob. par. vel. demi-rel. veau. Paris, Dondoy-Dupré, 1821. 20 — 60 Métamorphoses d'Ovide (les). Traduction de Villeneuve, texte en regard. 4 volumes grand in-8°, ornés de 144 gravures sur acier. Paris, Gay, 1807. 25 — 50 Voyage du maréchal duc de Raguse en Hongrie, en Russie, à Constantinople, en Syrie, en Palestine, en Égypte et en Sicile. 5 vol. in-8 et in-4, cov. imp. Paris, Ladvocat, 1837. 35 — 75 Vies des peintres flamands et hollandais, par Descamps, réunies à celles des peintres italiens et français, par Dargenville. 5 vol. in-8, ornés de 474 grav. Marseille, J. Barile, 1842. 56 — — Le même ouvrage, avec gravures sur papier de Chine. 25 — 56 Œuvres complètes de Buffon, augmentées de la classification de G. Cuvier. 9 vol. in-8, ornés d'un portrait de Buffon et de 114 vignettes sur acier, représentant plus de 800 animaux, figures noires, couvertures imprimées. Paris, Ledoux, 1844. 15 — 30 Œuvres complètes de Laccépède, contenant l'histoire des quadrupèdes ovipares, des serpents, poissons et oiseaux. 5 vol. in-8, accompagnés de 161 planches représentant 600 animaux, figures noires, couvertures imprimées. Paris, Ledoux, 1844. 15 — 40 Histoire naturelle des oiseaux-mouches, par Lesson. 1 volume in-8, accompagné de 86 gravures coloriées. Paris, Arthus Bertrand. 15 — 40 Histoire naturelle des colibris, par le même. 1 volume in-8, accompagné de 66 gravures coloriées. Paris, Arthus Bertrand. 15 — 40 Histoire naturelle des trochilidées, par le même. Genre oiseaux-mouches et colibris. 1 vol. in-8, accompagné de 66 gravures coloriées. Paris, Arthus Bertrand. 15 — 40 Histoire naturelle des oiseaux de paradis. 1 volume in-8, accompagné de 43 gravures coloriées. Paris, Arthus Bertrand. 15 — 50 Manuel historique du système politique des États de l'Europe et de leurs colonies, depuis la découverte des deux Indes, par Heeren, trad. de l'allemand sur la 3^e édition. 2 vol. in-8, cov. imp. Paris, Vidécoq, 1841. 7 50 — 15 Manuel de 1812, contenant le précis des événements de cette année, pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon, par le baron Fain. 2 gros vol. in-8, accompagnés de cartes, cov. imprimées. Paris, Delaunay, 1827. 7 50 — 15 Manuel de 1813, contenant le précis des événements de cette année pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon, par le baron Fain. 2 gros vol. in-8, cov. imp. Paris, Delaunay, 1827. (3^e édition.) 6 — 45 Rome, Naples et Florence, par M. de Stendhal, 2 vol. in-8, cov. imp. Paris, Delaunay, 1826. (3^e édition.) 8 — 15 Promenades dans Rome, par M. de Stendhal, 2 beaux volumes in-8, ornés de gravures, couvertures imprimées. Paris, Delaunay, 1829. 4 — 10 Manuel historique du système politique des États de l'Europe et de leurs colonies, depuis la découverte des deux Indes, par Heeren, trad. de l'allemand sur la 3^e édition. 2 vol. in-8, cov. imp. Paris, Vidécoq, 1841. 7 50 — 20 Dictionnaire de la langue française, rédigé d'après les dictionnaires de l'Académie, de Boiste, de La-Vaux, etc., contenant les définitions de tous les mots de la langue usuelle, etc., par C. Ribaut. 2 vol. in-8 de près de 4000 pages chacun, cov. imp. Paris, Le Dentu, 1840. 6 — 10 Contes fantastiques d'Hoffmann, illustrés par Gavarni, traduction nouvelle par Christian. 1 vol. gr. in-8, illustré de 200 vignettes, cov. imp. Paris, Luvigne. 7 50 au lieu de 12 Nouveau tableau de Paris, comique, éridique et philosophique, par M. de Balzac. A. Dumais, etc. Illustrations de Gavarni, V. Adam, Daumier, etc. 4 beau vol. gr. in-8, cov. impr. Paris, Marecq, 1845. 6 — 10 Muséum Parisien. Histoire physiologique, pittoresque, philosophique et grotesque de toutes les bêtes curieuses de Paris et de la banlieue, pour faire suite à toutes les éditions de Buffon. Texte par M. Louis Hard; 350 vignettes de Graville, Gavarni, Baubert, Henri Monnier, etc. 1 beau volume grand in-8°, couverture imprimée. Paris, Aubert, 1841. 5 — 40 Vie et aventures de don Pablo de Ségovie, surnommé l'Aventurier Buscon, traduit de l'espagnol, par A.-G. Delavigne. 1 beau vol. in-8°, illustré de 100 vignettes et dessins. Paris, Warée, 1845. 7 50 — — Le même ouvrage, grand papier de couleur. 46 — 50 Bagues (les) et Prisons (les). Histoire, types, mœurs, mystères, par Maurice Alphonse et Louis Larrieu, édit. illustrée de 500 dess. par les meilleurs artistes. 2 mag. vol. gr. in-8°, cov. imp. Paris, Hamard. 40 — 40 Dictionnaire français et géographique, contenant, outre les mots de la langue française, des sciences et des arts, la nomenclature de toutes les communes de France et des villes les plus remarquables du monde, etc., etc., par Babaut. 2 forts volumes grand in-8° d'environ 2,800 pages, couvertures imprimées. Paris, Barbier, 1846. (Deuxième édition.) 20 — 60 Histoire de la Révolution française, par Ch. Lacretelle. 8 volumes in-8°, couvertures imprimées. Paris, Treuttel et Würtz, 1824. 2 25 — 50 Album des Jeux de hasard et de combinaisons en usage dans les salons et dans les cercles; lois, règles, conventions et maximes recueillies et codifiées d'après les meilleures autorités de l'ancienne et de la nouvelle école, avec un abrégé et des applications de la théorie des probabilités, par M. Van-Tenc. 4 très-beau volume in-18, couverture imprimée. On vend séparément les Traités du Lansquenot et du Florentin; — du Whist; — du Boston; — de l'Impériale; — du Réversis; — de l'Écarté; — du Piquet; — du Cribbage, nouveau jeu anglais; — des Dames; — des Echecs; — du Trictrac; — du Domino; — du Billard; — du Quinze, etc. 25 — 50 Chaque extrait, qui forme une jolie brochure in-18, couverture imprimée, et se vend à part.

SANGSUES MÉCANIQUES ET VENTOUSES ALEXANDRE, EMPLOYÉES DANS LES HOPITAUX civils et militaires.

naturelles, et étant inaltérables, elles peuvent servir pendant plusieurs années. — Chaque boîte est accompagnée d'une instruction nécessaire à les appliquer, ce qui est on ne peut plus facile, et se vend aux prix suivants: N^o 1. Boîte de luxe, 12 SANGSUES, un scarificateur, 24 fr. — N^o 2. Boîte de famille, même contenu, 18 fr. — N^o 3. Boîte dite de docteur, 6 SANGSUES, un scarificateur, 15 fr. — N^o 4. Grand appareil d'hôpital, 4 VENTOUSES GRADEES, une tige de rechange et accessoires, 44 fr. — Remis d'usage aux commissionnaires. (ÉCRIRE FRANCO.)

100 LIVRAISONS HISTOIRE 25 PORTRAITS à 25 cent. DE LA RÉVOLUTION DE 1848. en pied. Par LÉONARD GALLOIS. En vente chez A. NAUD et L. GOURJU, éditeurs, rue Notre-Dame-de-Lorette, 51. (1819)

Accouchement ET TRAITEMENT DES MALADIES DES FEMMES SANS REPOS NI RÉGIME, PAR M^{me} V. MESSAGER, Prof^{esseur} d'accouchement et Sage-Femme en chef de la maison d'accouchement. CONSULTATIONS TOUTS LES JOURS APPARTEMENTS ET CHAMBRES À TOUTS PRIX. Les dames malades ou enceintes peuvent arriver directement à la place de l'Oratoire du Louvre. 40 f. l'accouchement les 9 jours et au dessus.

LA CALIFORNIENNE — MINES D'OR COMPAGNIE FRANÇAISE, pour le commerce d'exportation et l'exploitation des Mines de Californie, avec concession. Capital: CINQ MILLIONS de francs, représentés par 50,000 actions de 100 fr., payables en marchandises ou en espèces, par quarts de mois en mois. Premier départ, le 25 avril prochain, de 50 travailleurs-actionnaires en association mutuelle. — Passage remboursé en actions. — On souscrit et l'on délivre les prospectus à la direction générale, rue de Trévise, 44, à Paris. — On demande des représentants en province; inutile d'écrire si on ne peut offrir les meilleures garanties. (Affranchir.)

Maladies secrètes. TRAITEMENT DU DOCTEUR C^H ALBERT Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, professeur des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales.

ODONTINE ET ELIXIR ODONTALGIQUE. Ces Dentifrices blanchissent les dents sans les altérer, et donnent à la bouche une fraîcheur très agréable. L'instruction qui les accompagne fait connaître leurs titres à la confiance du public. Prix: 3 francs. A Paris, chez FAGUER, rue Richelieu, 93. Et dans chaque ville, chez la plupart des parfumeurs.

SIROP D'ÉCORCES TONIQUE ANTI-NERVEUX Toujours en flacons spéciaux portant le signet, et cachet de J.-P. LAROSE, né rue Nve-des-Petits-Champs, 26. Paris. En harmonisant les fonctions de l'estomac et celle des intestins, il enlève les causes prédisposées aux maladies et épidémies, rétablit la digestion, guérit la constipation, la diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses, gastrites, gastralgies, agueurs et crampes d'estomac; abrège les convalescences. Broch. gratis! Prix du flacon, 3 fr. Dépôt dans chaque ville.

LA SÉCURITÉ DES FAMILLES ASSOCIATION MUTUELLE CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT. DIRECTION GÉNÉRALE A PARIS, BOULEVARD DU TEMPLE, 31. Demande des représentants pour Paris et la province. Appointements et remises. (Affr.)

Le traitement de M. ALBERT est un remède qui agit également sur toutes les constitutions, qui fait sûr dans ses effets, exempt de tout convention qui soit reproché avec justice aux préparations mercurelles. Aujourd'hui on ne peut regarder comme résolu le problème d'un traitement simple, facile, et sans aucun dérangement; il s'emploie avec un égal succès dans toutes les saisons et dans tous les climats. Rue Montorgueil, 21. Consultations gratuites tous les jours. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (Affr.)

PAPIER À CAUTÈRE RUE DAUPHINE, 38. — Son action adhésive et sa propriété adoucissante l'on fait employer depuis 70 ANS. Il a résisté à toute contrefaçon. Bien préférable aux taffetas rafraîchissants. Pour 200 PANSEMENTS, 1 fr. 50. — Dépôts dans les pharmacies. (1716)

LE PHÉNIX. PAPIER À CIGARETTES. Ce papier préparé par un procédé nouveau est déposé de tout côté employé d'ordinaire dans la fabrication des papiers blancs ou couleur. Le papier dit Phénix, a l'avantage d'être fin, solide et de laisser au tabac son goût naturel. CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE TABAC.

RACAHOUT DES ARABES Aliment des GONVALESCENTS, des dames, des ENFANTS et des personnes malades de l'ESTOMAC. DELANGRENIER, seul propriétaire, rue Richelieu, 26. — Dépôt dans chaque ville. (Se DÉFIER des contrefaçons.)